

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Exercice
- 2) Création de places de stationnement au Centre Village - Demande de Subvention
- 3) Activités Ados - Tarifs.
- 4) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien.
- 5) Instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme - Convention.

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de M. Jean MEKETYN, Maire de la Commune de MACHEREN, à la suite de la convocation en date du 22.01.2015, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : dix-neuf, à savoir :

M. MEKETYN Jean, Maire

Mmes BINKUS Viviane - DOME Sabine – WEISSE Julie – MM. MATZ Pascal – SCHÄFER Claude – NEGRI Rocco, Adjoints

Mmes CORDIER Irène - DEBORD Murielle – BADER Anne - JUNG Katia – SCHWARTZ Guyslaine – ZEITER Dominique – MM. CORDIER Gérard - RIST Claude – SCHECK Christian – VAUCELLE Daniel ROHR Jean-Claude - MARCHAND Philippe

ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE DE PROCURATION : deux , à savoir : Mme BRUN Christelle
M. SARRAT Philippe

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE AYANT DONNE PROCURATION A UN MEMBRE PRESENT, deux, à savoir : Mme HELFENSTEIN Martine à Mme DEBORD Murielle – M. TRINKWELL à M. MARCHAND –

POINT N° 1 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME 2015

Monsieur Pascal MATZ, Adjoint au Maire en charge des Travaux, informe l'assemblée du programme des travaux d'investissement à effectuer qui seraient susceptibles de pouvoir bénéficier de financements au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), à savoir

1- Travaux d'amélioration du cadre de vie - Aménagement du parvis de l'église et d'un parking au centre village de Petit-Ebersviller pour un montant H.T. de 118 300 € H.T.

2 - Ecole élémentaire "Les Mésanges" - pour un montant H.T. de 9 370.28 € ;

3 - Amélioration du cadre de vie - Création d'une aire de jeux Place de la Centenaire à Macheren Village pour un montant H.T. de 16 526 €.

Il propose à l'assemblée d'accepter la réalisation de ces travaux et de solliciter l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité

- la réalisation des travaux ci-dessus indiqués
- de charger Monsieur le Maire de solliciter l'attribution de la D.E.T.R. au titre du programme 2015

POINT N° 2 : CREATION DE PLACE DE STATIONNEMENT AU CENTRE VILLAGE DE PETIT-EBERSVILLER- DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Pascal MATZ, Adjoint au Maire en charge des Travaux rappelle à l'assemblée sa décision de réaliser, dans le cadre des travaux d'amélioration du cadre de vie au Centre Village de Petit-Ebersviller, l'aménagement de parkings aux abords de l'église, qui nécessiteront au préalable la démolition d'un bâtiment vétuste récemment acquis par la Commune.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 118 300 € H.T, dont 30 000 € pour la démolition et 13 300 € pour les honoraires, pour lesquels il propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre des Amendes de Police.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide par 20 voix pour et une abstention la réalisation des travaux d'aménagement de parkings aux abords de l'église et charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre des Amendes de Police

POINT N° 3 : ACTIVITES ADOS - TARIFS

Mme DOME Sabine, Adjoint au Maire en charge de l'animation informe l'assemblée du bilan des activités ados réalisées lors des vacances scolaires de la Toussaint et de Noël.

La commission de l'animation, réunie le 22 janvier 2015, a suggéré la reconduction de ces activités lors des prochaines vacances scolaires, à savoir les 9 et 10 février prochain à la condition que la Commune de Saint-Avold puisse mettre à disposition le gymnase du COSEC.

Elle propose à l'assemblée d'en fixer les tarifs comme suit :

Participants hors commune : 17 €

Participants de la commune : 12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité

- autorise l'organisation de cette activité ;
- décide la prise en charge des dépenses y afférentes ;
- fixe le tarif comme ci-dessus proposé.

POINT N° 4 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-051 du 1^{er} septembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Pays Naborien, complété par l'arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-013 du 26 février 2007, n° 2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008, n°2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010 et n° 2011 du 23 décembre 2011 ;

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de Communes du Pays Naborien en matière de compétences optionnelles portant sur la Politique de la Ville et notamment l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de Ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et le Programme d'actions définis dans le contrat de Ville.

Considérant que la prise de compétence de la Politique de la Ville se substitue à la compétence optionnelle figurant à ce jour dans les statuts de l'intercommunalité Naborienne, à savoir :

- mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale dans les domaines du développement économique et la politique de l'habitat et du cadre de vie ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire, séance du 27 novembre 2014, point n°14, portant homologation des modifications susvisées ;

Vu la lettre de notification de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien du 18 décembre 2014, qui sollicite les Conseils Municipaux des communes du Pays Naborien en vue d'approuver la présente modification statutaire ;

M. Claude SCHÄFER, Adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à :

I) modifier et compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien de la manière suivante :

II. GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES :

2^{me} groupe : Politique du Logement et du Cadre de Vie :

Compétence existante à supprimer :

- Mise en oeuvre du contrat urbain de cohésion sociale dans les domaines du développement économique et la politique de l'habitat et du cadre de vie.

et remplacée par :

Nouvelle compétence proposée :

- Politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de Ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programme d'actions définis dans le contrat de Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, se prononce à l'unanimité favorablement sur la modification des statuts comme indiquée ci-dessus.

POINT N° 5 : INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION D'URBANISME. CONVENTION

Monsieur Claude SCHÄFER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée sa délibération du 9 septembre 2014 par laquelle elle s'est prononcée favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien et notamment sur la prise de compétence "Droit des sols : Instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire Naborien".

Il donne lecture à l'assemblée du projet de convention établi par la Communauté de Communes du Pays Naborien ayant pour objet de définir les conditions de la mise à disposition de la commune des services de la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations, des déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le maire de la commune est compétent

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. SCHÄFER, après en avoir discuté et délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-dessus indiquée.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 10.

MACHEREN, le 30 janvier 2015

Le Maire



J. MEKETYN